



---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2021

---

République Française  
-----

Département du Pas-de-Calais  
-----

Arrondissement de Saint-Omer  
-----

Canton de Lumbres  
-----

Commune de Zudausques  
-----

Séance du 11 juin 2021  
-----

Nombre de conseillers en exercice : 15  
-----

L'an deux mil vingt et un, le 11 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 11 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Tous les membres du conseil municipal en exercice étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Hellebois, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

### QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril est adopté à l'unanimité sans observations.

#### 2) Désignation du secrétaire de séance

Lucie Wissocq est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 3) Retours sur les commissions de la CCPL

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des travaux de la commission transition écologique-urbanisme-habitat-développement économique qui s'est tenue le 3 juin dernier. Monsieur le maire développe plus particulièrement la finalité et le contenu du dispositif « Contrat de Relance et de Transition Écologique » - CRTE.

#### 4) Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer Flandres intérieure

Monsieur le maire rappelle que par le biais de la CCPL nous sommes adhérents à cette agence partenaire des territoires pour les dispositifs partagés mais également au service des communes pour le montage de projets et conseils en urbanisme en particulier. Il présente le rapport d'activités 2020 de l'agence et à l'issue dit le tenir en mairie à disposition de ceux qui voudraient plus amplement en prendre connaissance.

#### 5) SMAGEAa

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Président du SMAGEAa a bien pris en compte les demandes formulées au courrier qu'il lui a adressé. Aussi une visite de terrain est à organiser prochainement.

## **6) Carte cadeau aux agents**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du Noël 2020, comme les années précédentes, il a été offert aux agents de la commune une carte permettant des achats de leur choix pour un montant de 70 euros par agent.

Aussi aux fins de procéder au paiement de la facture ad hoc monsieur le trésorier de Lumbres, comptable public de la commune, nous invite à prendre une délibération.

Monsieur le maire propose de donner suite à la demande de monsieur le trésorier.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Dans le cadre du Noël 2020 l'attribution à chaque agent permanent de la commune d'une carte cadeau sous forme de bon d'achat auprès de l'enseigne Carrefour pour un montant individuel de 70 euros.

## **7) Correction de la délibération n°2020-15 du 6 juin 2020**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-25 du conseil municipal du 6 juin 2020 par laquelle il avait été acté les modalités relatives à la fin du bail du N°2 bis chemin des lilas.

Il est rappelé que le bien a bien été libéré le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et précisé que les anciens locataires ont aujourd'hui totalement honoré le paiement des arriérés de loyers courants jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi considérant que la location a été effectivement libérée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que les anciens locataires ont payé tous les arriérés concernant cette location il propose d'annuler le titre de recette n°4/2018 pour un montant de 597,62 euros correspondant au loyer de janvier 2018.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'annuler la délibération susvisée et donc d'accepter que le recouvrement des loyers aux époux Thouvenin, locataires du 2 bis chemin des Lilas du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 31 décembre 2017, soit arrêté pour solde de tous comptes au 31 décembre 2017.

## **8) Redéfinition des durées d'amortissement**

Monsieur le maire rappelle que le code des collectivités territoriales stipule en son article L 2321-2 (modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016) :

« Les dépenses obligatoires comprennent notamment :

27° Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;

28° Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ».

Il propose en conséquence de redéfinir les durées d'amortissement relatives aux dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées et celles, quand bien même cela n'est pas obligatoire pour notre commune (moins de 3.500 habitants), relatives à quelques immobilisations corporelles et incorporelles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'abroger la délibération n° 2018/044 portant sur la durée d'amortissement de biens ;
- 2) De fixer à 25 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ;

- 3) De fixer à 30 ans la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures ;
- 4) De fixer à 10 ans la durée d'amortissement des frais d'études portant élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme ;
- 5) De fixer à 5 ans les frais d'études non suivies de réalisation ;
- 6) De fixer à 3 ans la durée d'amortissement des logiciels et matériels informatique, vidéo ;
- 7) De fixer à 6 ans la durée d'amortissement de tout véhicule roulant (véhicule léger, véhicule utilitaire, tracteur, remorque...) ;
- 8) De fixer à 10 ans la durée d'amortissement de tout mobilier ou matériel de bureau ;
- 9) De fixer à 10 ans la durée d'amortissement de tout équipement sportif ou de cuisine ;
- 10) De fixer à 12 ans la durée d'amortissement pour toute subvention d'équipements versée autre que celles définies au 2) et 3) ;
- 11) De fixer à 15 ans la durée d'amortissement de toutes installations de voirie, plantations et travaux, agencements, aménagements sur bâtiments.

### **9) ALSH été et COLO APPRENANTE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de « Colo apprenante » ne pourra pas être porté pour cette année par la CCPL.

Aussi le conseil municipal donne son accord à Anne Gaëlle Gawlowicz pour porter ce projet au nom de la commune de Zudausques et le cas échéant d'accepter d'accueillir les enfants des communes extérieures qui souhaiteraient, comme pour l'ALSH, conventionner avec nous.

A ce jour près de 346 semaines sont déjà réservées pour l'ALSH de cet été, beaucoup de petits. Ce chiffre constitue une participation jamais égalée avec un maximum de cent enfants par semaine. Compte tenu du nombre d'inscrits Il est décidé, ne serait-ce que pour raison de sécurité optimum, de clore les inscriptions.

### **10) Nouveau Tarif ALSH**

Madame la conseillère déléguée à l'école et à l'ALSH rappelle que le 13 avril 2021, les services périscolaires et extrascolaires ont fait l'objet d'un contrôle de la part de la CAF.

Afin de suivre les conseils prodigués par M. Damien TELLE, contrôleur assermenté en action sociale, les tarifs de l'ALSH extrascolaire ont été retravaillés. En effet, les seuils des quotients familiaux ont été relevés afin de permettre à plus de familles de profiter d'un tarif à la semaine moins élevé.

Dans ce contexte, elle propose au conseil municipal de réviser les tarifs des services de l'accueil extrascolaire pour l'été 2021 comme suit :

<b>Enfants de Zudausques et des communes conventionnées</b>	
QF<800	42 € semaine
QF>801	50 € semaine
<b>Enfants extérieurs issus de communes non conventionnées</b>	
QF<800	58 € semaine
QF>801	65 € semaine

#### **Supplément camping par nuitée**

QF <800	4€
QF>801	5€

Les tarifs de la garderie et de la cantine restent inchangés à savoir 1.50€ pour la garderie du matin, 1.50€ pour la garderie du soir et 3.50€ pour la cantine.

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'adopter les tarifs ci-dessus à compter de l'ALSH de cet été 2021 et d'abroger tous les autres tarifs précédents ayant le même objet.
- 2- En cas de semaine incomplète d'appliquer les tarifs au prorata temporis.

### **11) Tarifs restauration rapide manifestations ALSH**

Madame la conseillère déléguée à l'école et à l'ALSH expose que dans le cadre de l'ALSH pour tous moments de convivialité ouverts à tous les parents des enfants fréquentant le centre aéré mais aussi à tous les Zudausquois et Zudausquoises il convient de fixer les tarifs applicables dans le domaine de la restauration rapide proposée aux participants.

Elle propose plusieurs formules :

- Sandwich + boisson = 5€
- Sandwich seul = 4€
- Boisson non alcoolisée = 1.50€
- Boisson alcoolisée = 2€
- Dessert = 1.50€
- Chips = 0.50€

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère déléguée et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs ci-dessus et d'abroger toute autre tarification ayant le même objet.

### **12) Rentrée des classes 2021-prévisions-organisation**

Madame l'adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires, rappelle l'ouverture d'une classe supplémentaire en primaire en septembre prochain et l'arrivée d'une nouvelle enseignante.

Une première prévision des effectifs, en augmentation, est donnée.

Pour cause de Covid 19, il est également rappelé que Monsieur le directeur d'école, en accord avec les parents du conseil d'école, a décidé de ne pas organiser la fête de l'école initialement prévue le 3 juillet prochain.

Madame Giovacchini informe encore le conseil municipal que suite au dossier instruit par elle, l'école de Zudausques a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique pour les écoles élémentaires ». Elle précise également que la Covid 19 jusqu'à ce jour a été convenablement gérée, sans éléments d'inquiétudes particuliers.

Enfin elle précise que les tâches des agents affectés à l'école, à la cantine, à la garderie et à l'entretien des locaux (classes, garderie, salles d'activités, cantine, cuisine ...) seront réorganisées pour la rentrée prochaine. Le conseil municipal lui donne mandat pour y procéder dans l'intérêt du bien-être de nos enfants et de la prise en compte des nouvelles législations et réglementations (tri des déchets, menus végétariens ...)

### **13) Manifestations locales-calendrier des fêtes**

Du fait de la Covid 19 et des dernières consignes préfectorales Covid 19 monsieur l'adjoint aux fêtes et cérémonies, Ludovic Ribreux, procède à une actualisation du calendrier des fêtes.

La fête de la musique se tiendra dans le respect des consignes en vigueur (couvre-feu 23 H et pas plus de six par table.). A ce jour, au-delà du 30 juin les autres manifestations : ducasse et 14 juillet, pourraient se tenir dans des conditions quasi normales (simple respect des gestes barrières). Il rappelle également les manifestations organisées avec la CCPL et en particulier la course d'orientation le 20 juin et l'animation sur la via Francigéna le 21 juin.

#### **14) Espace Jean Guy Wallemme et classement du stade**

- Monsieur l'adjoint aux travaux, Didier Delattre, fait le point sur les dernières interventions sur le City Stade (réparations attendues par la société qui a procédé à l'installation des équipements). Il précise également le processus relatif à la construction de l'extension du bâtiment existant. Les employés communaux et des bénévoles seront mobilisés pour mener à bien cette réalisation qui sera dédiée à nos jeunes.

A ce sujet, le conseil municipal confirme mandat à monsieur le maire pour procéder au dépôt du permis de construire ad hoc (quand bien même une délibération lui permet de le faire sans en référer au conseil).

- Ludovic Ribreux, adjoint au maire, informe également le conseil municipal du courrier de la ligue de football des Hauts de France nous invitant à renouveler le classement de notre stade au niveau 6 (tous les 10 ans).

Il donne également lecture du courrier du président de l'association « entente football Boisdingham- Zudausques » qui du fait du faible effectif de footballeurs pour la saison actuelle et prochaine (deux équipes au lieu de trois auparavant) fait savoir ne pas avoir besoin du stade de Zudausques pour la saison 2021-2022 .

Compte tenu de ces éléments, en particulier la non utilisation par notre club du stade pour la prochaine saison, et des exigences techniques requises pour le classement de notre stade au niveau 6 le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'étudier le coût des travaux à réaliser pour renouveler le classement ;
- De confirmer son attachement à l'entente de football entre les communes de Boisdingham et Zudausques du fait de la nécessité de mutualiser au regard de la vive concurrence et de l'attractivité exercée par des clubs environnants évoluant à des niveaux supérieurs ;
- De solliciter les communes environnantes dans le cadre du PADD de la CCPL pour mutualiser des équipements sportifs.

Au regard de ces études et démarches de revenir ultérieurement (à l'automne) devant le conseil municipal pour décider de la suite à réserver à ce dossier.

#### **15) Reprise post confinement Covid des activités des associations locales et des locations de salles**

Compte tenu du processus de déconfinement en cours, nonobstant les protocoles toujours en vigueur qui se doivent d'être respectés, le conseil municipal signifie son accord unanime pour :

- La reprise des locations des salles municipales (dans le respect du protocole) ;
- La reprise des activités de plein air, en particulier sportives, et de ce fait donne droit à la demande de madame la présidente du foyer rural d'ouvrir un atelier de sensibilisation et d'initiation à la pratique du football chez les petits. Atelier sous la responsabilité du foyer rural et de son encadrant habilité à cette animation : M. Didier Popieul (enseignant sportif). A cet effet, le complexe sportif Jean Guy Wallemme sera mis à disposition du foyer rural selon un calendrier et la convention établie entre l'association et la commune.
- La reprise de l'activité théâtre du foyer rural compte tenu que le local est dédié à cette seule activité.

Les autres activités associatives, sauf nouvelles contraintes sanitaires, pourront reprendre à la rentrée de septembre.

#### **16) Lien social : vaccinations et plan canicule**

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, Colette Lemaire, fait un point sur les vaccinations et surtout informe le conseil municipal de la fermeture prochaine du centre de vaccination, salle Léo Lagrange à Lumbres. Un seul centre de vaccination devrait subsister pour notre secteur à Saint-Omer. Aussi il est conseillé aux personnes désireuses de se faire vacciner de se

rapprocher de leur médecin traitant ou du site dédié à cet effet (doctolib).

En cette période estivale madame Lemaire sensibilise également le conseil municipal au plan canicule. Dans le cadre du lancement de la veille saisonnière les personnes fragiles seront prochainement à nouveau visitées par elle pour les sensibiliser sur ce sujet

### **17) Tourisme-culture-patrimoine-cadre de vie**

Jacques Bocquet, conseiller délégué, rend compte de l'opération 1.000.000 d'arbres et signale la bonne reprise généralisée des plants.

Il est rappelé l'installation prochaine de la base vélo-auto-partage et la récente vérification par les services de la CCPL concernant le parcours vélo – liaison balisée entre Lumbres et Zudausques.

Il est également détaillé l'animation qui sera organisée le 21 courant vers 13H à l'église de Cornette à l'occasion du passage des randonneurs de la Via Francigéna (animation nationale).

Enfin, Colette Lemaire informe le conseil municipal de la prise en compte de l'inscription de la commune dans le cadre du dispositif villes et villages fleuris. Elle détaille les fleurissements restant à faire et la mobilisation de quelques administrés désireux d'être acteurs de cette action visant à améliorer le cadre de vie de notre commune

### **18) Travaux route de Licques: réactualisation du projet et du plan de financement**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2020-092 du 11 décembre 2020 actant le projet de travaux route de Licques – RD 206 du PRS 5+24 au PRS 5+897.

Il informe le conseil municipal que le passage caméra dans les réseaux et en particulier dans le réseau pluvial a permis de constater l'obligation de refaire la totalité du réseau pluvial à ce jour très endommagé et quasi inefficent.

Suite à la consultation auprès des riverains il a également été demandé au bureau d'études INGEO de revoir un certain nombre d'aménagements initialement non pris en compte à l'avant-projet.

INGEO a donc retravaillé le projet ce qui nous conduit aujourd'hui à redéfinir le coût prévisionnel et le plan de financement initial sachant que la reprise économique post Covid engendre une augmentation sensible des coûts des matériaux (enrobés ...) et des travaux.

Au regard de ces éléments nouveaux il est donc proposé d'actualiser le plan de financement et de soumettre à nouveau à la décision du conseil municipal l'effectivité de ce projet.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1) D'abroger la délibération n° 2020-092 du 11 décembre 2020 ;
- 2) Suite à ce qui est exposé ci-dessus de valider l'avant-projet réactualisé par le bureau d'études, avec le nouveau montant total estimé calculé par le cabinet Ingéo hors réfection de la voirie par le département ;
- 3) D'acter le coût prévisionnel de l'opération, comme étant l'enveloppe maximale dédiée à la réalisation effective des travaux portés par le maître d'ouvrage, enveloppe au-delà de laquelle monsieur le maire n'est pas autorisé à prendre toutes décisions pour leur réalisation ;
- 4) D'autoriser monsieur le maire à déposer toutes demandes de subventions pour le financement de cette opération en particulier auprès de l'État (SFIL-DETR-Plan de relance, CRTE), de la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires, du conseil départemental au titre du GRMU-OSMOC et de ses dispositifs de droit commun (FARDA, amendes de police...), du conseil départemental au titre de son plan de relance (COVID 19) ;
- 5) D'acter le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération
- 6) Sur la base de ce nouveau montant de travaux et plan de financement d'autoriser monsieur le maire à lancer la procédure d'appels d'offres et, pour ce faire, d'avoir recours à un marché de travaux selon la procédure adaptée avec possibilité de négociation ;
- 7) Dans la limite de l'enveloppe actée au 2° d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents, marchés publics, et avenants relatifs à la réalisation des travaux ;

- 8) Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2021,2022 et le cas échéant 2023.

### **19) Travaux route de Licques demande de subvention à la FDE**

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2021 actant les travaux et aménagements route de Licques – RD 206 du PRS 5+24 au PRS 5+897 et en particulier les travaux portant enfouissement de réseaux et mise en œuvre de nouveaux candélabres moins énergivores à LED ;

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du PCAET de la CCPL et des travaux pouvant être financés par la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE) ;

Considérant le montant global des travaux : 961.364,00 € HT et les lots plus particulièrement dédiés aux réseaux divers et éclairage public pour des montants estimés comme suit :

Basse tension-télécom-fibre optique : 83.184,00 € HT

Fourreaux en attente : 6.980,00 € HT

Éclairage public filaire (LED) 74.356,00 € HT

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1) De solliciter un financement auprès de la fédération départementale de l'énergie (FDE) sur la base de l'étude et l'estimation produite par le cabinet INGEO et concernant plus particulièrement les postes de travaux spécifiques aux réseaux pour la fibre optique, la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement de réseaux pour conserver des réseaux aériens que d'un seul côté de cette voie départementale très fréquentée ;
- 2) D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

### **20) Point sur les travaux**

Monsieur l'adjoint aux travaux, Didier Delattre, rend compte au conseil municipal des chantiers récemment finalisés ou en cours.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Comme il se doit monsieur le maire rend compte au conseil municipal de la décision n°2 par laquelle il a décidé la vente de l'ancien véhicule utilitaire – Renault trafic immatriculé CD 964 JV- au garage FL mécanique au prix de 2.000 € net vendeur.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Après exposé de la demande, il est décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention de la part d'une association extérieure à la commune.
- Monsieur l'adjoint au maire en charge des travaux rend compte des entretiens d'embauche qui ont été récemment organisés pour le recrutement sous contrat emplois aidés de deux agents ayant capacité à renforcer les agents permanents des services techniques pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments. Les contrats pourraient débuter au 1<sup>er</sup> juillet prochain.
- Madame la première adjointe fait un point sur l'organisation et la tenue des bureaux de vote pour les scrutins des 20 et 27 juin prochains (élections départementales et régionales).

- Monsieur le maire informe le conseil municipal des demandes abusives dont il est à nouveau l'objet de la part d'un administré très avide de porter la critique sur la gestion de la commune par les élus actuellement en fonction.

À Zudausques le 17 juin 2021,

La secrétaire, Lucie WISSOCQ

Le maire, Didier BÉE

